

Sortie

En général, votre sortie est planifiée dès les premiers jours de votre hospitalisation. Le médecin, les soignants et l'assistante sociale l'organisent avec vous et/ou vos proches.

Le médecin du service fixe la date de votre sortie en fonction de votre état de santé. Si vous demandez à sortir contre avis médical, vous serez amené à signer une décharge de responsabilité.

Si vous rentrez à domicile, le médecin qui vous a adressé au service, recevra les indications nécessaires pour poursuivre la surveillance et les traitements éventuels (compte-rendu d'hospitalisation, radiographies, arrêt de travail, ordonnances). Il peut également prendre contact avec le praticien qui vous a suivi pendant votre séjour.

Les certificats médicaux

Ils doivent être demandés à la secrétaire médicale du service où vous avez séjourné.

Présentez-vous au Bureau des Admissions ou à l'accueil :

- ▶ pour régler les frais éventuels laissés à votre charge, forfait journalier, ticket modérateur, ou prestations d'accompagnant
- ▶ pour obtenir les bulletins de situation pour votre employeur et les organismes divers ; si le patient est mineur, la personne responsable doit être présente, munie d'une pièce d'identité

Les moyens de transports - Véhicule personnel, ambulance ou taxi

Généralement, le retour au domicile s'effectue à l'aide d'un véhicule personnel. Dans certains cas, le médecin peut établir une prescription pour rentrer à votre domicile en taxi ou en ambulance. Vous pouvez faire appel aux professionnels de votre choix. Le transport vous est, dans certaines conditions, remboursé par la Sécurité Sociale. Vous pouvez vous adresser au secrétariat médical pour obtenir plus d'informations.

EN SAVOIR PLUS

 sur les prises en charge de frais de transport 

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/formalites/sortie-435.html>